

APPEL A CANDIDATURE



Dispositif d'Education Artistique et Culturelle pluridisciplinaire

Saison 2019 / 2020

Proposé par le PE'TR Cœur des Hauts-de-France

En partenariat avec

la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France

la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale des
Hauts de France

la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts des Hauts-
de-France

le Conseil Régional des Hauts-de-France

le Conseil Départemental de la Somme

la Direction Départementale à la Cohésion Sociale de la Somme

le rectorat de l'Académie d'Amiens

la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme



LES CHAMPS ARTISTIQUES

Merci de bien vouloir cocher parmi tous ces champs artistiques, celui ou ceux qui vous concernent tout particulièrement.

Si l'équipe artistique inscrit sa démarche sur plusieurs champs, merci de les prioriser devant chacune des cases.

Les propositions artistiques pourront, si les équipes artistiques le souhaitent, offrir une dimension patrimoniale.

- Arts plastiques
- Cinéma – audiovisuel
- Photographie
- Architecture et arts du paysage
- Lecture – écriture avec un auteur
- Musique
- Danse
- Arts du cirque
- Théâtre (théâtre / marionnette contemporaine / théâtre d'objet)

LE PETR CŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE

• Présentation

Le PETR Cœur des Hauts-de-France (ex Pays Santerre Haute Somme) est une structure de développement local située dans l'est de la Somme qui, par la pertinence de son périmètre géographique, peut porter des projets à l'échelle du territoire de façon plus efficace que les EPCI. Ceux-ci sont aujourd'hui au nombre de trois (communautés de communes de Haute Somme, de Terre de Picardie, de l'Est de la Somme).

Le PETR Cœur des Hauts-de-France doit être considéré comme un lieu coopératif pour faire « mieux ».

Son action repose sur trois piliers forts que sont le développement économique, l'aménagement du territoire et le développement culturel.

• Le Schéma de Développement Culturel

Depuis 2010, le PETR Cœur des Hauts-de-France met en œuvre son schéma de développement culturel élaboré avec le concours des partenaires institutionnels (Etat, région, département) et qui a été voté en comité syndical par les élus représentant des EPCI.

Ce schéma met en avant trois enjeux stratégiques que sont :

- le développement de l'offre culturelle et la création artistique sur le territoire,
- le développement des publics par une coordination territoriale permettant un égal accès de tous à l'offre culturelle,
- former, informer et éduquer pour qualifier, pérenniser, développer les envies et les connaissances.

Ces orientations stratégiques se déclinent chaque année en un programme d'actions mettant en avant :

- la lecture publique et l'oralité,
- l'éducation artistique et culturelle,
- le soutien à la création artistique et à la diffusion sur le territoire,
- la valorisation du patrimoine.

LES CHEMINS ARTISTIQUES

- **La philosophie du dispositif**

Les chemins artistiques marquent la volonté du PETR de mettre en place des parcours d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et jeunes du territoire.

Ce dispositif unique et expérimental à l'échelle de la région s'est construit à l'origine avec le soutien exemplaire des différents services de l'Etat, du conseil régional des Hauts-de-France, du conseil départemental de la Somme et du rectorat de l'Académie d'Amiens. Son élaboration s'est par ailleurs nourrie de la collaboration indispensable des acteurs locaux.

Par ailleurs, ce dispositif a fait l'objet en novembre 2014 d'une première convention d'éducation artistique et culturelle triennale signée avec l'ensemble des partenaires cités ci-dessus. Une deuxième convention signée le 19 octobre 2017 a reconduit ce dispositif pour les trois prochaines années.

Les Chemins Artistiques s'inscrivent dans une volonté commune d'offrir à nos jeunes les clés de leur propre épanouissement en leur proposant de partager des expériences artistiques et culturelles par la pratique d'activités artistiques en présence d'artistes professionnels et la rencontre avec des œuvres et lieux culturels régionaux.

Leur originalité se manifeste par la volonté de construire des passerelles entre établissements scolaires du 1^{er} degré et du 2^d degré, de nouer des articulations avec les structures du hors-temps scolaire et enfin d'initier des prolongements dans le cadre des activités périscolaires et familiales.

Toutes les institutions travaillant auprès des enfants, adolescents, jeunes adultes en formation, en apprentissage ou exerçant leurs loisirs sur le territoire pourront ainsi être concernées par cet outil qui vise à éveiller les jeunes et les structures éducatives qui les encadrent à l'art et à la culture sous toutes ses formes.

- **La mise en œuvre du dispositif sur le territoire**

- **7 équipes artistiques sur le territoire**

Ce dispositif se déploie sur l'ensemble du territoire du PETR.

Compte tenu de la taille de celui-ci, il est fait appel à 7 équipes artistiques, chacune répartie sur l'un des sept bassins de population qui le constitue.

Pour éveiller les enfants et les jeunes à la diversité de la création artistique contemporaine, ce dispositif se veut pluridisciplinaire.

- **Les 3 piliers du dispositif**

Les chemins artistiques s'articulent autour de trois priorités :

- **la pratique artistique encadrée par une équipe artistique professionnelle**
- **la découverte d'un spectacle, d'une exposition, d'un lieu, d'un artiste**

Cette découverte aura nécessairement des résonances avec l'esthétique artistique abordée à l'occasion du temps de pratique.

Cette découverte doit être pensée avec les équipes pédagogiques et ne pas être proposée par l'équipe artistique intervenante, sauf cas exceptionnels.

- **la présentation du travail en public**

Cette étape est indispensable à la bonne appropriation du projet par les enfants. Encadrées par l'équipe artistique, ces restitutions de fin de projet faciliteront les échanges entre les structures, les élèves des différentes classes concernées et enfants des établissements du hors-temps scolaire. Elles permettront enfin de tisser du lien avec les parents.

- **Les structures concernées par la présence de l'artiste**

Une fois retenue, l'équipe artistique est susceptible d'intervenir auprès des structures ci-dessous :

- les écoles primaires (de la maternelle au CM2)
- les collèges
- les lycées d'enseignement général, technique, professionnel, agricole
- les structures socio-éducatives, culturelles, socioculturelles jouant un rôle fondamental auprès des enfants.

- **Le temps d'animation pédagogique**

Destiné aux équipes pédagogiques et proposé en accord avec les inspections de l'Education Nationale des circonscriptions de Péronne et Montdidier, ce temps de sensibilisation d'une durée de trois heures est un moment privilégié où l'artiste vient partager sa discipline, son univers avec l'ensemble des équipes pédagogiques concernées par le projet. Ce temps de sensibilisation prend la plupart du temps la forme d'ateliers de pratique artistique. Cette rencontre se fait quelques semaines en amont des interventions et doit faciliter l'appropriation du projet par les équipes pédagogiques.

L'APPEL A CANDIDATURE

- **Le profil recherché**

- L'artiste s'inscrit dans une démarche de création...

Il est recherché pour cet appel à candidature une équipe artistique professionnelle dont le travail de recherche et la démarche s'inscrivent délibérément dans le champ de la création contemporaine.

Une attention toute particulière sera portée aux démarches de création pluridisciplinaires.

- ... et de transmission

L'artiste doit, par ailleurs, s'inscrire dans une démarche de transmission, de partage à l'égard du public auprès duquel il sera amené à intervenir.

Il doit notamment faire mention dans le dossier de candidature des expériences artistiques menées auprès d'un public jeune, qu'il soit scolaire ou non scolaire.

- L'artiste, force de proposition

Dans sa candidature, l'artiste ou l'équipe artistique devra faire mention d'une ou plusieurs pistes de travail suffisamment affinées pour permettre aux membres du comité technique de faire leur choix en toute connaissance de cause. Pour autant, ces propositions ne devront pas prendre la forme d'un projet « clé en main » dans lequel les équipes pédagogiques n'auraient aucune marge de manœuvre pour s'inscrire dans une démarche de co-construction avec l'équipe artistique.

Dans le cas des structures culturelles, celles-ci devront présenter clairement l'artiste ou l'équipe artistique qui sera amené à intervenir.

- **La mission**

- Une présence artistique sur le territoire en question

L'artiste sera amené à intervenir sur une partie du territoire, auprès d'un nombre limité de structures, et ce afin de permettre au projet de se mener dans les meilleures conditions.

Attention : il ne s'agit pas d'une résidence de création. Par ailleurs, il n'est pas demandé à l'artiste, sauf exception, de séjourner sur le territoire durant toute la période de réalisation du projet. D'une manière générale, il est précisé ici que la période de réalisation du projet s'étale tout au long de l'année scolaire.

- Sensibiliser à l'art par la pratique artistique

Il sera demandé à l'équipe artistique ou à l'artiste d'intervenir auprès des enfants et des jeunes dans le cadre du temps scolaire et du hors-temps scolaire.

Les interventions prendront la forme d'ateliers de pratique artistique inspirés de sa propre démarche artistique, dont le nombre et la durée sont précisés ci-dessous à titre indicatif. Elles se déploieront sur une partie de l'année scolaire 2019-2020 à compter du mois de novembre, si tel est le souhait des équipes pédagogiques et de l'artiste. De toute évidence, le projet devra obligatoirement se terminer avant la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Exemple pour un projet « Chemins artistiques »

Structure	Groupe	Nb d'heures d'interventions
Ecoles primaires	3 classes d'un même cycle situées ou pas au sein d'une même structure scolaire	12 h / classe
Collège (1)	1 classe	Minimum de 10h
Lycée (1)	1 classe	A déterminer avec le ou les enseignants – au moins 10h
Structure du hors-temps scolaire (1)	1 groupe / structure	10h

- Favoriser les passerelles entre structures

Le PETR souhaite encourager, par ce temps de présence artistique, toute forme de rencontre entre les structures et les enfants participant à un même projet. Ces rencontres pourront dès lors se produire à plusieurs moments :

- pendant la phase préparatoire lors des réunions de travail entre l'équipe artistique et les équipes pédagogiques
- pendant la phase de réalisation du projet (les ateliers collectifs) – (ex : accueil sur un temps d'atelier au collège d'une classe de CM2 pour partager un temps de co-fabrication du projet)
- pendant la phase de restitution, présentation des projets aux familles et autres personnes extérieures
- par l'intermédiaire du blog des chemins artistiques : www.cheminsartistiques.payshautesomme.fr

Ces passerelles doivent être pensées bien en amont et servir le projet.

- **Les objectifs de cette mission**

L'artiste ou l'équipe artistique aura comme objectif de :

- partager son univers et sa démarche autour d'un projet co-construit avec les équipes pédagogiques
- sensibiliser les enfants, les jeunes et les équipes pédagogiques au monde de la création artistique contemporaine.
- favoriser les passerelles entre structures (voir ci-dessus). Ces passerelles seront d'autant plus évidentes qu'un projet imaginé en amont par l'équipe artistique aura été partagé et co-construit avec l'ensemble des équipes pédagogiques.

L'ENGAGEMENT DE L'EQUIPE ARTISTIQUE / ARTISTE
--

Pour mener à bien le projet, l'artiste / l'équipe artistique s'engage à :

- participer aux réunions préparatoires au cours desquelles il ou elle co-construira le projet avec les équipes pédagogiques
- animer le temps d'animation pédagogique
- orienter ses interventions autour d'un projet qu'il ou elle aura préalablement imaginé, présenté dans le dossier de candidature et partagé avec l'ensemble des équipes éducatives
- associer tout au long de son travail les équipes pédagogiques
- animer les interventions artistiques auprès des différentes structures éducatives et culturelles du temps et du hors temps scolaire prenant part au projet
- proposer, si possible pendant la phase de réalisation du projet, des temps de rencontre entre structures
- construire et encadrer, à l'issue des interventions, la présentation publique du travail réalisé avec l'ensemble des équipes pédagogiques et des enfants
- établir un bilan et ainsi s'inscrire dans une démarche d'évaluation du projet.

L'ACCOMPAGNEMENT

- **La coordination du projet**

En sa qualité d'opérateur, le PETR Cœur des Hauts-de-France :

- assure le suivi administratif et financier du projet
- coordonne l'ensemble du projet, à savoir :
 - organise les temps de réunions préparatoires et ce afin de placer le projet, l'artiste et les équipes éducatives dans les meilleures conditions.
 - met en place, en lien avec les services locaux de l'Education Nationale, le temps d'animation pédagogique tel qu'il a été présenté ci-dessus
 - organise, en étroite collaboration avec l'artiste et les équipes pédagogiques associées, le(s) temps de présentation du projet en public
 - assure le suivi des interventions auprès des écoles primaires et des structures du hors-temps scolaire.
- valorise le projet par le biais des différents canaux de communication : blog, site internet, lettre d'information, réseaux sociaux...

La coordination du projet sera assurée par Julien Robiquet, coordinateur culturel du PETR Cœur des Hauts-de-France.

- **L'accompagnement financier**

- **Le cadre**

Le soutien financier concerne les interventions artistiques auprès des enfants et des jeunes, le matériel, les défraiements de l'artiste (transport, repas, hébergement si besoin).

S'agissant des interventions artistiques, le tarif horaire pour l'artiste intervenant est fixé à 60 € TTC maximum. Pour un binôme, ce taux est fixé à 48€/personne.

S'agissant du défraiement transport et repas, celui-ci se fera dans le respect de la législation.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera envoyé par courrier.

Il devra comprendre :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension du dispositif et d'une acceptation du cahier des charges (cf. profil recherché).
- un curriculum vitae détaillé présentant d'un côté le travail de création de l'artiste et d'un autre côté ses expériences en tant qu'intervenant artistique, en précisant les niveaux et les tranches d'âge à partir desquels celui-ci est prêt à intervenir.
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de sa démarche.
- tout support numérique de présentation de son travail à même de justifier, préciser sa démarche.
- une ou plusieurs propositions d'interventions suffisamment détaillé(es) pour permettre au comité de sélection de faire son choix en toute connaissance de cause.

Les interventions en lycée

Pour intervenir en lycée, les artistes doivent participer au dispositif « **PEPS dans les murs** » de la Région Hauts-de-France. Le dépôt des candidatures débutera le 10 décembre 2018 pour s'achever en début d'année 2019. Vous retrouverez toutes les informations en suivant le lien : <http://www.hautsdefrance.fr/jeunes-peps-culture/>

Pour participer au dispositif Peps dans les murs, il est impératif d'avoir l'agrément Education nationale. Cet agrément concerne uniquement les associations Loi 1901. Pour obtenir cet agrément, il est nécessaire de se rapprocher du rectorat de l'académie dans laquelle est situé le siège social de l'association.

Pour en savoir plus dans l'académie d'Amiens : <http://www.ac-amiens.fr/1513-associations-intervenant-en-milieu-scolaire.html>

La non éligibilité de l'artiste au dispositif « Peps dans les murs » ne remettrait toutefois pas en cause son éligibilité sur les autres niveaux de classe (école, collège) ainsi que pour des interventions sur le hors-temps scolaire.

Ce dossier devra être envoyé à destination de Julien Robiquet à l'adresse électronique suivante : j.robiquet@coeurdeshautsdefrance.fr ou par courrier à l'adresse suivante

PETR CŒUR DES HAUTS-DE-France

A l'attention de M. Julien Robiquet
7, rue des chanoines
80 200 PERONNE

Ceci pour le 13 janvier 2019.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par le comité technique réunissant les représentants des partenaires du dispositif.

Le choix des artistes retenus sera annoncé lors de la première quinzaine du mois de février.

LE BLOG / www.cheminsartistiques.payshautesomme.fr